

# Assurance Effets personnels

## Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française - SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487.

Référence du produit : Daily Protection - Convention n°0803833

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat composé de garanties d'assistance et d'assurance protection des effets personnels qui a pour objet de vous apporter une aide immédiate et/ou une indemnisation lorsqu'un incident survient sur vos moyens de paiement, papiers officiels, téléphones mobiles, objets de haute technologie, objets précieux, clés de véhicules, titres de transport, au cours de déplacements effectués à titre privé ou professionnel. Ce contrat peut être souscrit pour « Vous » (Formule individuelle), pour « Vous et Votre conjoint » ou « Vous et Votre(vos) enfant(s) » (Formule Duo), ou pour « Vous, votre conjoint et votre(vos) enfant(s) » (Formule Famille).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Avance de fonds** : 1.000€ par Assuré et par année civile
- ✓ **Perte ou vol par agression des moyens de paiement** : 50€ par Assuré et par année civile
- ✓ **Vol par agression des espèces** : 50 € par Assuré pour un retrait réalisé en France, 500€ par Assuré pour un retrait réalisé en France en vue d'un Déplacement à l'Etranger, 500€ par Assuré pour un retrait à l'Etranger
- ✓ **Perte ou vol par agression des papiers officiels** : Frais réels
- ✓ **Utilisation frauduleuse du téléphone mobile** : 350 € par Assuré et par année civile
- ✓ **Perte du Téléphone mobile** : 400 € par année civile
- ✓ **Vol par agression ou détérioration du téléphone mobile** : 800 € par année civile
- Vol par agression ou détérioration des objets de haute technologie** : 400 € par année civile
- ou Vol par agression ou détérioration de téléphone mobile cumulée à l'objet de haute technologie** : 800 € par année civile
- ✓ **Vol par agression ou détérioration des effets personnels et objets précieux** : 300 € par année civile
- ✓ **Perte vol par agression ou bris des clés du bateau de plaisance ou du jet-ski** : 350 € par année civile
- ✓ **Perte ou vol par agression du titre de transport** : 350 € par année civile

#### GARANTIES D'ASSISTANCE

- ✓ **Envoi de serrurier en cas de porte claquée, perte, vol par agression ou bris des clés du domicile principal ou de la résidence secondaire** : Prestation organisée et prise en charge à hauteur 1.000 € par année civile
- ✓ **Remorquage en cas de perte, vol par agression ou bris des clés du véhicule** : Prestation organisée et prise en charge aux frais réels jusqu'au garage le plus proche du lieu du sinistre, indemnisation de 1.000 € par année civile pour la réparation des clés
- ✓ **Assistance psychologique en cas d'agression corporelle** : 3 entretiens téléphoniques par Assuré et par année civile

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable d'AXA, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours à l'étranger
- ✗ Tous les vols autres que des vols par agression



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement et utilisation frauduleuse du téléphone mobile :

- ! Les utilisations frauduleuses intervenues après la date de mise en opposition ;
- ! Les utilisations frauduleuses du fait de l'Assuré ou avec sa complicité.

#### Principales exclusions de l'assurance du téléphone mobile :

- ! Les événements qui surviennent au domicile de l'Assuré ;
- ! Le vol des consommables et de la connectique liés au fonctionnement de l'appareil garanti ;
- ! Les téléphones mobiles utilisés dans un but professionnel ;
- ! Les téléphones munis d'une carte SIM prépayée ou étrangère au moment du sinistre ;
- ! Les téléphones mobiles utilisés dans un but professionnel et les téléphones dont la facture est au nom d'une personne morale.

#### Principales exclusions de l'assurance indemnisation des effets personnels et objets précieux volés par agression ou détériorés :

- ! Les parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, alcools et spiritueux et les produits alimentaires en général ;
- ! Les prothèses de toute nature, appareillage, lunettes avec verres correcteurs et lentilles de contacts, matériel médical, sauf s'ils sont détériorés dans le cadre d'un accident corporel grave ;
- ! Les tableaux, objets d'art et de fabrication artisanale, les antiquités et les instruments de musiques ;
- ! Les destructions du fait de l'Assuré.

#### Principales exclusions communes :

- ! Les conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

### **A la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par AXA, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par AXA.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### **En cours de contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### **En cas de sinistre :**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est prélevée mensuellement (ou annuellement à la demande de l'assuré) par AXA. La première échéance est réglée par internet sur le site AXA.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement de la prime est fractionné.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la souscription et se renouvelle par tacite reconduction chaque année jusqu'à la résiliation du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez de la faculté de renonciation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance. Vous pouvez résilier votre contrat par l'un des moyens prévus à l'article L113-14 du code des Assurances.

Toutefois, vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous avez la faculté de le résilier à tout moment, sans frais ni pénalité à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre souscription.